

Recueil des Actes Administratifs

Actes de l'Exécutif départemental du 30 juin 2021 au 20 juillet 2021

Sommaire

Autres ACTES

Avenant n°4 du 30 Juin 2021 pour l'année 2021 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (gestion des aides par l'Anah - instruction et paiement)-----	1949
Arrêté du 20 Juillet 2021 portant délégation de signature accordée au Directeur de la Culture et du Tourisme et à certains de ses collaborateurs-----	1954
Arrêté du 20 Juillet 2021 portant modification de la raison sociale du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par l'association solidaire de soutien à domicile (ASSAD)-----	1962
Arrêté du 20 Juillet 2021 portant mise à jour de la répartition des places d'hébergement autorisées des sites des foyers de vie gérés par l'établissement public Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM)-----	1965
Arrêté du 20 Juillet 2021 relatif à la tarification 2021 applicable aux Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse pour les Foyers d'Accueil Médicalisé de Bar le Duc et Les Islettes-----	1969

Actes de l'Exécutif départemental

**AVENANT N°4 DU 30 JUIN 2021 POUR L'ANNEE 2021 A LA CONVENTION POUR
LA GESTION DES AIDES A L'HABITAT PRIVE (GESTION DES AIDES PAR L'ANAH -
INSTRUCTION ET PAIEMENT) -**

-Arrêté du 30 juin 2021-



**Avenant n°4 pour l'année 2021
à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(gestion des aides par l'Anah – instruction et paiement)**

Entre

Le Département de la Meuse, représenté par Monsieur Claude LEONARD, Président,

Et

L'Etat, représenté par Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse,

Vu la convention État /Anah du 14 juillet 2010 modifiée relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 13 mars 2019,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 13 mars 2019,

Vu la délibération du Département autorisant le Président à signer le présent avenant en date du 24 janvier 2019,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département du 18 février 2021 portant sur la politique territorialisée de l'habitat,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 28 juin 2021

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de :

- Modifier une partie de l'annexe 2 portant sur les règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah.

B – Modalités financières relatives aux aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant (2021), les engagements relatifs à l'attribution des aides propres pourront s'élever à 800 000 € complémentaires à l'aide Habiter Mieux dans leur intégralité.

Le montant affecté par le délégataire pour cette même année est de 651 007,72 € en crédits de paiement.

C - Annexe 2

ANNEXE 2 Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah

2 – Aides attribuées sur budget propre du délégataire

Les travaux éligibles aux aides du Département sont les mêmes que les travaux dédiés ou consécutifs à l'amélioration de la performance énergétique. (La liste est détaillée ci-dessous).

Conditions d'éligibilité :

- Éligibilité au programme « Habiter Mieux sérénité » ou « Maprimerenov copropriété » et dossier agréé par la CLAH
- Réalisation d'un bouquet d'au minimum deux postes de travaux (isolation par l'intérieur, isolation par l'extérieur, isolation des combles/toitures, isolation du sol, ventilation, chauffage, ouvrants).
- les matériaux d'isolation utilisés devront bénéficier d'une certification ACERMI ou d'un avis technique valide du CSTB avec suivi CTAT ou d'un Document Technique d'Application (DTA) valide avec suivi CTAT ou par un organisme dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de « European co-operation for Accreditation (EA) », coordination européenne des organismes d'accréditation. Dans le cadre de l'emploi de matériaux biosourcés, aucune certification de ce type ne sera exigée, seule l'éligibilité aux aides de l'Anah sera demandée.
- Les types et plafonds de travaux éligibles sont identiques à ceux des aides de l'Anah, y compris le plafond à 10 000 € maximum pour les toitures dans le cadre d'un dossier d'amélioration de la performance énergétique d'un propriétaire occupant.

Aides aux travaux – propriétaires occupants

Aides propres du CD55 – Propriétaires occupants				
Revenus	Gain énergétique	Étiquette min après travaux	Taux de subvention	
			Secteur diffus	Secteur OPAH
Modestes	≥ 40 %	D	10 %	
Très Modestes		D	10 %	15 %
		C	15 %	20 %
		B	20 %	25 %

Pour les ménages très modestes uniquement :
En cas d'installation d'un chauffage au bois complémentaire, taux de subvention est majoré de 5 % dans la limite 25 %.

Aides propres du CD55 – Propriétaires bailleurs				
Plafonds des travaux subventionnables	Gain énergétique minimum	Étiquette min après travaux	Taux de subvention	
			Secteur diffus	Secteur OPAH
Travaux lourds : 50 000 €	50 %	D	5 %	5 %
	35 %	C	5 %	10 %
	60 %	C	10 %	15 %
Autres travaux : 20 000 €	35 %	B	10 %	15 %
	70 %	B	15 %	20 %

En cas d'installation d'un chauffage au bois complémentaire, le taux de subvention est majoré de 5 % dans la limite 20 %.

Règles spécifiques aux aides aux travaux pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans le cadre de travaux commun sur une copropriété (uniquement en complément d'un dossier Maprimerenov copropriété de l'Anah)

Les subventions sont attribuées par ménage éligible et calculées par l'opérateur en appliquant les grilles ci-dessous. Le gain énergétique et l'étiquette après travaux pris en compte sont ceux de la copropriété dans son ensemble après la réalisation des travaux. Les subventions sont versées en une fois au syndic qui est chargé de les répartir aux propriétaires éligibles selon la ventilation définie avec l'opérateur.

Aides propres du CD55 – Propriétaires occupants dans le cadre d'une aide aux copropriétés			
Revenus	Gain énergétique	Étiquette min après travaux	Taux de subvention
Modestes	≥ 40 %	D	10 %
Très Modestes		D	10 %
		C	15 %
		B	20 %

Aides propres du CD55 – Propriétaires bailleurs dans le cadre d'une aide aux copropriétés			
Plafonds des travaux subventionnables	Gain énergétique minimum	Étiquette min après travaux	Taux de subvention
Travaux lourds : 50 000 €	50 %	D	5 %
	35 %	C	5 %
	60 %	C	10 %
Autres travaux : 20 000 €	35 %	B	10 %
	70 %	B	15 %

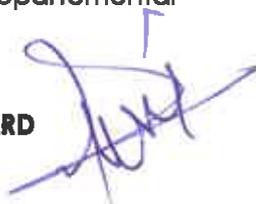
Conditions liées à la réalisation des travaux :

Les travaux doivent être réalisés conformément aux dispositions prévues par le règlement général de l'Anah. S'agissant des aides propres du Département de la Meuse, l'autorité décisionnaire de la collectivité est habilitée à retenir, à titre exceptionnel, des dossiers dérogeant à ces règles.

A Bar le Duc, le **30 JUIN 2021**

Le Président du Conseil départemental

Claude LEONARD



La Préfète

Pascale TRIMBACH



**ARRETE DU 20 JUILLET 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE
AU DIRECTEUR DE LA CULTURE ET DU TOURISME ET A CERTAINS DE SES
COLLABORATEURS -**

-Arrêté du 20 juillet 2021-



Transmis Contrôle de Légalité le :

Publié le :

Bar-le-Duc, le 20 JUIL 2021

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE AU DIRECTEUR DE LA CULTURE ET DU TOURISME ET À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION CULTURE & TOURISME

Délégation de signature est donnée à **Mme Hélène PORTIGLIA**, Directrice de la Culture et du Tourisme pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de Culture et Tourisme, à savoir :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'elle évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

H) la certification du "service fait".

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène PORTIGLIA, Directrice de la Culture et du Tourisme**, les délégations de signature susvisées sont accordées, dans leur domaine de compétences respectif, à : **Mme Alix CHARPENTIER**, Responsable du service Archives départementales, **Mme Marie LECASSEUR**, Responsable du service Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées, **Mme Marie-Christine JACQUINET**, Responsable de la Bibliothèque départementale, **M. Alexis BESSLER**, Responsable du service des Affaires Culturelles et Tourisme et **Mme Isabelle NOURRY**, Responsable du service Valorisation des Sites de Mémoire.

ARTICLE 2 :

SERVICE ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Mme Alix CHARPENTIER, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT

F/ La certification du « service fait »,

G/ les contrats de dépôts,

H/ les contrats de licence de réutilisation des informations publiques détenues aux Archives départementales.

Secteur accueil & ressources documentaires

Mme Monique HUSSENOT, Référent technique secteur accueil et ressources documentaires

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Alix CHARPENTIER, Responsable du service Archives départementales :

A/ les factures afférentes à l'acquisition d'ouvrages de documentation,

B/ les bordereaux et correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe.

Secteur archives contemporaines

Mme Adeline BARB, Référent technique archives contemporaines

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Alix CHARPENTIER, Responsable du service Archives départementales :

A/ les bordereaux et correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe.

Secteur valorisation culturelle et pédagogique

Mme Lorraine PITANCE, Référent technique secteur valorisation culturelle et pédagogique

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Alix CHARPENTIER, Responsable du service Archives départementales :

A/ les bordereaux et correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe.

Secteur archives communales et privées

M. Vincent LACORDE, Référent technique secteur archives communales et privées

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Alix CHARPENTIER, Responsable du service Archives départementales :

A/ les bordereaux et correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe.

ARTICLE 3 :

SERVICE CONSERVATION & VALORISATION DU PATRIMOINE ET DES MUSÉES

Mme Marie LECASSEUR, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

F/ La certification du « service fait »,

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Mme Marie LECASSEUR**, Responsable du service Conservation et valorisation du patrimoine et des musées, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Aline RESCH**, Responsable du pôle nord meusien du service.

MUSÉE DE LA BIÈRE

Mme Aline RESCH, Responsable du pôle nord meusien du service conservation et valorisation du patrimoine et des musées

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes relatives à son champ d'activités ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel en résidence administrative au musée de la Bière (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

C/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté au Musée de la Bière dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

D/ La certification du « service fait ».

ARTICLE 4 :

SERVICE BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE

Mme Marie-Christine JACQUINET, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

F/ La certification du « service fait ».

Secteur partenariat avec les territoires

Monsieur Claude GRIDEL référent technique secteur partenariat avec les territoires

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Marie-Christine JACQUINET, Responsable du service Bibliothèque départementale :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ La certification du « service fait ».

ARTICLE 5 :

SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISME

M. Alexis BESSLER, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

F/ La certification du « service fait ».

ARTICLE 6 :

SERVICE VALORISATION DES SITES DE MEMOIRE

Mme Isabelle NOURRY, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

F/ La certification du « service fait ».

Secteur Infrastructure et patrimoine

M. Jacques BEAUJOUR, Référent technique secteur infrastructure et patrimoine

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Isabelle NOURRY, Responsable du service Valorisation des sites de mémoire :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ La certification du « service fait ».

Secteur exposition

Mme Véronique HAREL, Référent technique secteur exposition

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Isabelle NOURRY, Responsable du service Valorisation des sites de mémoire :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ La certification du « service fait ».

ARTICLE 7 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

DESTINATAIRES :

- Mme le Préfet - Contrôle de Légalité
- M. le Payeur départemental
- Olivier AMPS, Directeur des Finances et des Affaires juridiques
- Dominique VANON, Directeur général des services
- Isabelle RODRIQUE, Directeur général adjoint en charge de la stratégie territoriale et l'attractivité
- Hélène PORTIGLIA, Directrice de la Culture et du Tourisme
- Alix CHARPENTIER, Responsable du service Archives départementales
- Monique HUSSENOT, Référent technique secteur accueil et ressources documentaires
- Adeline BARB, Référent technique archives contemporaines
- Lorraine PITANCE, Référent technique secteur valorisation culturelle et pédagogique
- Vincent LACORDE, Référent technique secteur archives communales et privées
- Marie LECASSEUR, Responsable du service conservation et valorisation du patrimoine et des Musées
- Aline RESCH, Responsable du pôle nord meusien du service conservation et valorisation du patrimoine et des Musées
- Marie-Christine JACQUINET, Responsable du service Bibliothèque départementale
- Claude GRIDEL, Référent technique secteur partenariat avec les territoires
- Alexis BESSLER, Responsable du Service des Affaires Culturelles et Tourisme
- Isabelle NOURRY, Responsable du service Valorisation des sites de mémoire
- Jacques BEAUJOUR, Référent technique secteur infrastructure et patrimoine
- Véronique HAREL, Référent technique secteur exposition

**ARRETE DU 20 JUILLET 2021 PORTANT MODIFICATION DE LA RAISON SOCIALE
DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) GERE PAR
L'ASSOCIATION SOLIDAIRE DE SOUTIEN A DOMICILE (ASSAD) -**

-Arrêté du 20 juillet 2021-



PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN

Service ressources mutualisées solidarités

Secteur autorisation, contractualisation
des ESSMS et subventions

Bar le Duc, le

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA RAISON SOCIALE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) GERE PAR L'ASSOCIATION SOLIDAIRE DE SOUTIEN A DOMICILE (ASSAD)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** les articles 47 et 48 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental, du 05 août 2020 portant cession de l'autorisation de création d'un SAAD « ADAPAH 55 » au profit de l'Association Solidaire de Soutien à Domicile (ASSAD) ;
- Vu** l'information transmise par mail le 2 juillet 2021, par la directrice territoriale, confirmant le changement de dénomination du SAAD « ADAPAH 55 », géré par l'ASSAD, qui devient « ASSAD » ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux de la Meuse ;

ARRETE

ARTICLE 1

La raison sociale du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) « ADAPAH 55 » situé route du Pont de Dammarie CS 10931 55000 Savonnière devant Bar, géré par l'Association Solidaire de Soutien A Domicile (ASSAD), situé 75 allée Gluck 68200 Mulhouse, est désormais dénommé « ASSAD Association Solidaire de Soutien A Domicile » **à compter de la date de notification de la présente décision.**

ARTICLE 2

Cet établissement répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) est mis à jour de la façon suivante :

Personne morale gestionnaire Raison sociale	Association solidaire de soutien à domicile (ASSAD)
SIREN	838 725 513
FINESS Juridique	680021458

Statut juridique	Association de droit local (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle)
Adresse géographique/postale	75 ALL GLUCK 68200 MULHOUSE
Etablissement Raison sociale	ASSAD
Adresse géographique	Les Roises-3ème étage Route du PONT DE Dammarie CS 10931 55 000 SAVONNIERES DEVANT BAR
SIRET	83872551300033
FINESS Etablissement	55 000 295 0
Date d'ouverture	1961
Date l'autorisation initiale ou de son renouvellement	21 juillet 2008
Catégorie de l'établissement	460 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
Discipline	469 – Aide à domicile
Activités	16 – Prestation en milieu ordinaire
Publics	700 – Personnes Agées (Sans Autre Indication) 010 – Tous Types de Déficience PH (sans autre indication)
Zone géographique d'intervention	Département de la Meuse

ARTICLE 3

Les autres dispositions mentionnées dans l'arrêté du 05 août 2020 restent inchangées.

ARTICLE 4

En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental

Transmis en Préfecture le

Publié/Notifié le :

ARRETE DU 20 JUILLET 2021 PORTANT MISE A JOUR DE LA REPARTITION DES PLACES D'HEBERGEMENT AUTORISEES DES SITES DES FOYERS DE VIE GERES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS D'INCLUSION ET D'ACCOMPAGNEMENT ARGONNE MEUSE (SEISAAM) -

-Arrêté du 20 juillet 2021-



PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN

Service ressources mutualisées solidarités

Secteur autorisation, contractualisation
des ESSMS et subventions

Bar le Duc, le

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DE LA REPARTITION DES PLACES D'HERBERGEMENT AUTORISEES DES SITES DES FOYERS DE VIE GERES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS D'INCLUSION ET D'ACCOMPAGNEMENT ARGONNE MEUSE (SEISAAM)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-1, L 313-3, L313-5, L313-6,
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental du 31 décembre 2018 portant cession de l'autorisation relative aux foyers de vie pour personnes handicapées au profit de l'établissement public Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM),
- Vu** le courrier du 07 avril 2021 informant du changement de la répartition des places d'hébergement temporaire des FAS du SEISAAM.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux de la Meuse,

ARRETE

ARTICLE 1

La répartition des 5 places d'hébergement temporaire du FAS de Clermont autorisées à L'établissement public Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM) situé route de Lochères, 55120 Clermont en Argonne, est mise à jour à compter du 1^{er} juin 2021, comme suit :

- 1 place d'hébergement temporaire au FAS de St Mihiel, situé 2 allée des Prunus – 55300 SAINT MIHIEL
- 4 places d'hébergement temporaire au FAS Clermont, situé route de Lochères, 55120 CLERMONT EN ARGONNE.

ARTICLE 2

Ces établissements répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sont mis à jour de la façon suivante :

Personne morale gestionnaire Raison sociale	SEISAAM (Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse)
SIREN	200 084 382
FINESS Juridique	55 000 756 1
Statut juridique	19 - Etablissement public social et médico-social départemental
Adresse géographique/postale	Route de Lochères – 55120 Clermont en Argonne

Etablissement Raison sociale	FAS DE CLERMONT
Adresse géographique	Route de Lochères – 55120 Clermont en Argonne
SIRET	200 084 382 00114
FINESS Etablissement	55 000 549 0
Date d'ouverture	1 ^{er} décembre 1987
Date d'effet de l'autorisation	3 janvier 2017
Date d'effet de renouvellement de l'autorisation	1 ^{er} janvier 2019
Catégorie de l'établissement	382 – Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
Discipline	658 – Accueil temporaire pour Adultes Handicapés
Mode d'accueil	11 - Hébergement complet internat
Publics	010 – Tous types de déficiences Pers. Hand. (sans autre indication)
Capacité totale autorisée	4 places

Etablissement Raison sociale	FAS DE SAINT MIHIEL
Adresse géographique	2, allée des Prunus – 55300 SAINT MIHIEL
SIRET	200 084 382 00130
FINESS Etablissement	55 000 722 3
Date d'ouverture	15 septembre 2015
Date d'effet de l'autorisation	3 janvier 2017
Date d'effet de renouvellement de l'autorisation	1 ^{er} janvier 2019
Catégorie de l'établissement	382 – Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
Discipline	658 – Accueil temporaire pour Adultes Handicapés
Mode d'accueil	11 - Hébergement complet internat
Publics	010 – Tous types de déficiences Pers. Hand. (sans autre indication)
Capacité totale autorisée	1 place

ARTICLE 3

Le dernier paragraphe de l'article 2 de l'arrêté du 31 décembre 2018 portant cession de l'autorisation relative aux foyers de vie pour personnes handicapées au profit de SEISAAM précisant « (*) suivant les besoins, ces 12 places d'accueil de jour pourront être librement réparties par la structure entre les sites de Bar le Duc et Saint Mihiel dans la limite de 4 places sur le site de Saint Mihiel » est supprimé.

ARTICLE 4

Les autres dispositions mentionnées dans l'arrêté du 31 décembre 2018 restent inchangées.

ARTICLE 5

En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental

Transmis en Préfecture le

Publié/Notifié le :

**ARRETE DU 20 JUILLET 2021 RELATIF A LA TARIFICATION 2021 APPLICABLE
AUX SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'INCLUSION ET
D'ACCOMPAGNEMENT ARGONNE MEUSE POUR LES FOYERS D'ACCUEIL
MEDICALISE DE BAR LE DUC ET LES ISLETTES -**

-Arrêté du 20 juillet 2021-



PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN
Service ressources mutualisées solidarités
Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2021
APPLICABLE AUX**

Services et Établissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse

Pour les Foyers d'Accueil Médicalisé de
Bar le Duc et Les Islettes

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale de 3 places de Foyer d'Accueil médicalisé à Bar le Duc (55000), portées à 10 places par décision conjointe CD55/DGARS du 19 septembre 2014,
- VU l'arrêté conjoint CD55/DGARS du 19 septembre 2014 autorisant SEISAAM à créer 6 places supplémentaires de Foyer d'Accueil médicalisé à Les Islettes (55120),
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17/12/2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU le procès-verbal de visite de contrôle préalable à l'ouverture du 18 décembre 2019,
- VU l'estimation du Forfait Global Soins transmis par la Délégation Territoriale de l'ARS de la Meuse,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2021 à 161,26 €,
- VU le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 26/04/2021 et la réponse apportée par l'établissement,
- VU les subventions d'investissement allouées par le Département, d'un montant de 24 000 € lors de la commission permanente du 17 mars 2016, en vue de financer les études pour l'extension du FAS et la création du FAM des Islettes, et d'un montant de 54 000 € lors de la commission permanente du 31 mai 2018 en vue de financer les travaux du FAM,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des Foyers d'Accueil Médicalisé de SEISAAM sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	122 345,17
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 001 757,47	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	145 484,12	
Total	1 269 586,76	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	877 599,89
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	368 372,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 528,00
	Total	1 268 499,89

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	1 086,87
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le prix de journée hébergement applicable aux Foyers d'accueil médicalisé, gérés par les Services et Établissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse, est fixé **à compter du 1^{er} juillet 2021** à :

Hébergé Permanent 151,39 €

L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de 0.54 €

ARTICLE 4 : Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement, à terme à échoir. Ces versements seront régularisés au vu d'un état mensuel de présence mentionnant les nom, prénom et date de naissance du bénéficiaire, le nombre de jours de présence effective, et la nature de l'absence (hospitalisation, temporaire, occasionnelle ou périodique).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté de tarification sera modifié au vu de la notification définitive du Forfait global soins.

ARTICLE 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental

<p>Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i></p> <p>Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i></p>

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 22/07/2021

Date de dépôt légal : 22/07/2021

ISSN : 2494-1972